## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-228**

Règlement modifiant le règlement MRC-167 et autorisant la modification no 1 à l'entente concernant l'établissement d'une cour municipale commune.

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. 72.01) pour modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 juin 1998 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Bernard P. Boudreau APPUYÉE PAR Jacques Joyal

Il est par le présent règlement MRC-228, statué et décrété ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1. La Municipalité Régionale de Comté de Drummond autorise la modification no 1 à entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune avec Drummondville. Cette modification est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite. Madame la préfète et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer **ARTICLE 2.** ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond. ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. ADOPTÉ Signé: Francine Ruest-Jutras Raymond Malouin Signé: Francine Ruest-Jutras Raymond Malouin Préfète Secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 12 août 1998

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 août 1998

RÉSOLUTION NO: mrc4714/98

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 14 septembre 1998

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier